



ARRETE D'ALIENATION
N° 2023-01 DU 13 AVRIL 2023
DE L'ANCIENNE MOTO-POMPE DU LOCAL POMPIER
DE LA COMMUNE DE BAULAY

Le Maire de BAULAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-10 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'âge et l'état de l'ancienne motopompe du local pompier communal,

Considérant l'offre d'achat de M. Jean-Louis TISSERAND, domicilié 30 rue du capitaine Blandin, 70 000 Vesoul,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de céder l'ancienne motopompe du local pompier de la commune de Baulay non enregistrée à l'inventaire communal, à M. Jean-Louis TISSERAND 30 rue du Capitaine Blandin 70000 VESOUL, au prix de 100 € TTC.

Article 2 : Cette recette sera portée au budget principal commune article 775.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à BAULAY, le 14 avril 2023

Le Maire,
Frédéric GERARD

